POD Maatschappelijke Integratie
SPP Intégration Sociale

Pour info: Marie Carlier
E-mail: Marypa.Carlier@mi-is.be
Tél : 02/507.87.28 I Fax : 02/508.86.72

À Mesdames et Messieurs les Présidents
des Centres publics d'Action sociale.

Service	votre lettre du	votre référence	notre référence	date	annexe(s)
Subventions & Marchés publics			CRM/GLoq05	18/04/2006	

Concernant : L'AR du 19 avril 2005 et l'AR du 14 mars 2006 portant octroi d'une subvention pour l'année 2005 et respectivement l'année 2006 aux centres publics d'action sociale dans les frais de constitution de garanties locatives en faveur de personnes qui ne peuvent faire face au paiement de celles-ci.

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

1) Garantie locative 2005

J'ai le plaisir de pouvoir vous annoncer que tous les dossiers concernant les garanties locatives de 2005 (AR du 19 avril 2005) et les garanties locatives réalisées qui ont été envoyées par les CPAS pour l'année 2005 ont été traités par le SPP Intégration sociale. Le paiement des garanties locatives réalisées, dans les limites du contingent attribué, sera très prochainement effectué par le SPP Intégration sociale **(avec le code de référence : « GarantLoqt05**. »).

2) Garantie locative 2006

L'*Arrêté royal du 14 mars 2006 portant octroi d'une subvention pour l'année 2006 aux centres publics d'action sociale dans les frais de constitution de garanties locatives en faveur de personnes qui ne peuvent faire face au paiement de celles-ci* a entre-temps été publié dans le Moniteur belge (MB, 24 mars 2006).
En annexe à cet AR, vous trouverez le contingent attribué à votre centre, ainsi que l'enveloppe qui y correspond.
Je tiens particulièrement à attirer votre attention sur l'article 6 de l'Arrêté. L'article stipule que si votre CPAS souhaite faire usage de cette subvention dans les frais de constitution de garanties locatives pour l'année 2006, vous devez introduire auprès du SPP IS, et ceci, avant le 1er mars 2007, une déclaration comprenant les garanties locatives réalisées pendant l'année 2006.

Cette déclaration se fait par le biais d'un état récapitulatif et nominatif du nombre de garanties locatives attribuées pour l'année 2006. En annexe, vous trouverez le formulaire « *Déclaration des dossiers réalisés – garantie locative 2006* ». Cette déclaration entièrement et dûment remplie doit nous être parvenue au plus tard le mercredi 28 février 2007.

Pour éviter tout malentendu : sous l'année 2006 on comprend ici la période allant du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006 inclus. Si votre CPAS réalise plus de garanties locatives dans cette période que le contingent attribué à votre CPAS par l'AR du 14 mars 2006, vous devez déclarer toutes les garanties locatives réalisées. Le paiement de la subvention aura lieu sur base de la déclaration des garanties locatives réalisées, ceci, dans les limites du contingent attribué.

Nous espérons que ces informations faciliteront votre travail.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Au nom du Ministre de l'Intégration sociale.

Signé

Julien Van Geertsom
Président du SPP IS

POD Maatschappelijke Integratie
SPP Intégration Sociale

Garanties locatives 2006

Déclaration des dossiers de garanties locatives réalisées

A renvoyer au SPP Intégration sociale, Mme Marypa Carlier Service Subventions, bureau 14.25, Boulevard Anspach 1, 1000 Brussel, pour **le 28 février 2007**

1. Identification du centre

CPAS de (n° INS + commune)
Personne de contact:
Fonction:
Numéro de téléphone:
E-mail :

2. Relevé récapitulatif des garanties locatives réalisées

☐ Le centre n'a pas réalisé des garanties locatives dans le sens de l'AR du 14 mars 2006.

☐ Le centre a réalisé des garanties locatives dans le sens de l'AR du 14 mars 2006 :

Genre	nombre:
a) par lettre de caution par laquelle le CPAS se porte garant	
b) par garantie bancaire	
c) par avance directe du montant de la caution locative au locataire, au propriétaire ou sur compte bloqué.	
d) Autres	
total:	

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète,

(date)

Président Secrétaire

3. Relevé nominatif des garanties locatives réalisées[1]

Nom du bénéficiaire	Numéro de sécurité sociale [2]	Date de l'octroi [3]	Genre [4]

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète,

(date)

Président Secrétaire

[1] Utiliser autant de pages que nécessaire. Le cas échéant, numéroter les pages. Un extrait du système de gestion propre au CPAS peut être utilisé, à condition que les mêmes données soient reproduites comme demandées ci-dessus.
[2] Numéro de registre national ou numéro bis délivré par la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale.
[3] Date de décision du CPAS d'octroyer une garantie locative.
[4] a = lettre de caution, b = garantie bancaire, c = avance directe, d = autres